

ARRETE

Permis de stationnement
Distributeur de Pizzas – Place de la Libération

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la demande formulée par M. Daniel FOURNIER, exploitant de SAS DISTRIPIZZ, sise Rue de la Tour du Chancelier, SANCERRE (18300), qui sollicite l'installation d'un Distributeur automatique de Pizzas, Place de la Libération,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de préserver l'ordre public.

N° 48/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Monsieur Daniel FOURNIER est autorisé à aménager un Distributeur automatique de Pizzas sur la Place de la Libération.

ARTICLE 2 : Stationnement

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public routier. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur, à sa charge d'installer des panneaux réglementaires de signalisation.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le demandeur des conditions imposées par le règlement général de la voirie.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sont passibles d'une amende de première classe.

ARTICLE 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- M. le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- L'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE,
- SAS DISTRIPIZZ

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 29 avril 2025

Le Maire,
Denis GERVAIS

